

Conditions financières de l'année scolaires 2019/20 - bilinguisme

Finance d'inscription:

A payer avant le début des cours.

Pour l'année : CHF 320.--

Pour 2 enfants de la même famille fréquentant l'école:

Pour l'année: CHF 480.--, soit CHF 240.-- par enfant

Ecolage:

Payable d'avance par trimestre (fin juillet, fin novembre et fin février), par semestre (fin juillet, fin janvier) ou par année (fin juillet).

(Le paiement mensuel, peut être accordé avec la direction, frais de traitement en sus).

CHF 1'620.-- x 10 mois

Pour l'année: CHF 16'200.--

Rabais 10% pour le 2ème enfant de la même famille fréquentant l'école.

Sessions d'études :

Les frais de sessions d'études sont payables d'avance par trimestre (fin juillet, fin novembre et fin février), par semestre (fin juillet, fin décembre) ou par année (fin juillet). Un paiement mensuel peut être octroyé avec l'accord de la direction.

CHF 217.-- x 10 mois

Pour l'année: CHF 2'170.--

Il n'y a pas de sessions d'études la première et la dernière semaine de l'année scolaire.

Rabais de 10% pour le 2^{ème} enfant de la même famille fréquentant l'école.

Pas de désistement en cours de trimestre.

Un montant de CHF 690.00 vous sera demandé et facturé au 1^{er} versement d'écolage. Ce forfait inclut les frais de matériel scolaire, la participation aux excursions et les frais divers.

Engagement:

- Tout élève est inscrit pour la durée de l'année scolaire. Tout retrait d'inscription en cours d'année doit être adressé par courrier recommandé. La date de réception de votre courrier sera considérée comme date officielle d'annulation. Le non-paiement de l'écolage ne sera pas considéré comme une annulation de votre inscription.
- En cas d'annulation intervenant après la confirmation de l'inscription et avant la rentrée scolaire officielle, la finance d'inscription de CHF 320.00 ainsi que deux mois de dédommagement seront exigés.
- Toute annulation d'inscription entraîne des formalités administratives. Pour tout désistement ou renvoi en cours d'année scolaire, l'écolage annuel est dû.

L'Ecole se réserve le droit de :

- Renoncer à organiser des cours pour raison d'effectif insuffisant.
- Regrouper les classes par suite de désistement et modifier les heures de cours.
- Résilier l'engagement pour absences fréquentes – indiscipline – travail négligé.